



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**APPEL A CANDIDATURE 2022
Création de 186 places d'hébergement d'urgence
en Ille-et-Vilaine**

I- OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Dans le contexte de la mise en œuvre du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022), lequel propose une réforme structurelle de la politique d'accès et de maintien dans le logement des personnes sans-domicile, l'offre d'hébergement d'urgence sur les territoires représente un enjeu majeur, tant sur l'apport et la fonction de ce dispositif que sur sa volumétrie.

Si la situation sanitaire exceptionnelle intervenue depuis le printemps 2020 a accentué la nécessité de renforcer les mises à l'abri afin de protéger les personnes les plus vulnérables et de freiner la circulation du virus, l'axe n° 14 du plan quinquennal rappelle que les dispositifs d'urgence doivent se recentrer sur leur «fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse».

Par ailleurs, et ce conformément à la stratégie départementale adoptée dans le cadre de la trajectoire d'évolution des capacités d'hébergement pour 2021 et 2022 exigée par la DIHAL, cette création de places d'hébergement d'urgence a également pour objectif de diminuer le recours aux nuitées hôtelières qui doivent rester une solution ponctuelle d'urgence s'adressant à des publics sans solution immédiate d'hébergement.

Dans ce contexte, le présent appel à candidatures répond à un double objectif :

- 1) renforcer l'offre départementale d'hébergement d'urgence à hauteur de 73 places, dont 58 places restant à mettre en œuvre sur les capacités supplémentaires obtenues en 2021 à destination de tous les publics, et 15 places à destination de femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. L'identification du besoin de ces 15 places a été remontée à l'administration centrale dans le cadre du nouveau déploiement de 1000 places sur le territoire national. Celle-ci va faire l'objet d'un arbitrage définitif dans les prochaines semaines.
- 2) permettre la reprise de capacités ou/et de dispositifs actuellement gérés par un opérateur départemental, à hauteur de 113 places.

Le présent appel à candidatures est par conséquent lancé pour un total de 186 places.

II- DISPOSITIONS GENERALES

1) Statut :

Le centre d'hébergement d'urgence relève d'un statut d'établissement social d'hébergement au sens des articles L322-1 et R 322-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il relève du régime de la déclaration prévu de l'article L.322-1 du même Code. De ce statut découle un financement par subvention annuelle sur le BOP 177.

2) Définition du centre d'hébergement d'urgence :

Le centre d'hébergement d'urgence est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. Il consiste à accueillir en urgence et mettre à l'abri des familles et /ou personnes sans domicile fixe.

Le centre n'a pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.

Le suivi des usagers est assuré par une équipe de professionnels, formée à la prise en charge des personnes en situation de précarité.

L'objectif de cette prise en charge doit se limiter à héberger en urgence, répondre aux besoins les plus criants et réaliser un diagnostic de la situation des ménages afin de les orienter vers la structure adaptée.

Au vu de l'article L345-2-2 du CASF, il s'agit d'une structure d'hébergement permettant une mise à l'abri immédiate et offrant des prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale et une orientation vers un professionnel ou une structure susceptible d'apporter à la personne l'aide justifiée par son état.

3) Modalités de régulation des places :

En application de l'article L345-2 du CASF est mis en place dans chaque département sous l'autorité du représentant de l'État (DDETS), un dispositif de veille sociale chargé de la coordination et la régulation des places d'hébergement d'urgence et d'insertion.

Les modalités de régulation sont organisées en application de l'article L345-2-7 et de la circulaire du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 30 de la loi du 24 mars 2014 relatif au SIAO.

Sur le département d'Ille-et-Vilaine cette mission a été confiée au GCSMS SIAO 35 et à plusieurs de ces antennes territoriales gérées par des associations.

Les places d'hébergement d'urgence mises en place dans le cadre du présent appel à candidature doivent s'intégrer dans un système coordonné et régulé par le SIAO 35 afin de garantir, d'une part, un suivi de la personne et d'autre part, une continuité dans le parcours d'insertion vers le logement.

A ce titre, l'opérateur s'engage obligatoirement à s'intégrer dans l'organisation mise en œuvre par le SIAO 35. Les personnes accueillies sont orientées uniquement par le 115 qui prononce également les prolongations de séjour en accord avec les centres d'hébergement concernés.

Les structures mises en œuvre dans le cadre du présent appel à candidatures seront soumises au principe de rotation tel que défini sur le département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'hébergement d'urgence.

5) Coûts à la place:

Le coût journalier de certaines places est fixé nationalement par la DIHAL :

- à 33 €/jour pour les 15 places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.
- à 38 €/jour pour les 8 places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes en situation de pré ou post-maternité.
- à 22 €/jour pour les places d'hébergement d'urgence à destination de tous publics

Ces financements élargiront, pour l'ensemble des dispositifs, sur le BOP 177 de l'État.

6) Partenariats

Des liens étroits avec l'ensemble des structures du département participant au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion sont à organiser : travailleurs sociaux des CDAS, associations caritatives, etc.

Ce travail en réseau doit être également recherché avec les acteurs des dispositifs de santé-précarité (PASS, EMPP, points santé...)

III- CONDITIONS SPECIFIQUES

A/ 97 PLACES EN CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE POUR TOUS PUBLICS

Il est précisé que les places concernées par le présent volet présentent un caractère sécable, dans la limite des dispositions figurant en rubrique IV. 3) de ce document.

a) Description:

Centre d'hébergement d'urgence, collectif ou diffus, ouvert 365 jours par an.
Accueil en soirée (horaire à définir dans le dossier de candidature)
Fermeture en journée (horaire à définir dans le dossier de candidature)
Le petit déjeuner et le repas du soir sont pris dans la structure.

b) Public(s) visé(s) :

Tout public admissible en structure d'hébergement d'urgence.

c) Localisation :

L'ensemble des places devront être majoritairement créées sur le pays de Rennes, plus de 85% des demandes d'hébergement d'urgence formulées au 115 concernant ce pays, avec un taux de réponse constamment inférieur à 50 % malgré un recours important aux solutions alternatives de mise à l'abri à l'hôtel pour les publics les plus vulnérables.

Au-delà du territoire rennais (cf.supra), les dossiers de candidature devront concerner tout particulièrement les pays de Saint-Malo, Fougères et Vitré, où des taux de réponses aux demandes formulées auprès du 115 sont actuellement inférieurs à 50 %.

- 58 nouvelles places en collectif ou en diffus;
- 39 places d'hébergement d'urgence actuellement en parc diffus sur Rennes, et susceptibles de faire l'objet d'une reprise dans le cadre de leur localisation actuelle.

S'agissant de ces 39 places, l'opérateur désireux de reprendre la gestion de tout ou partie de ces places est invité à prendre contact avec le gestionnaire actuel :

Association SEA 35

**Parc d'affaires La Bretèche
Bâtiment A3
35760 SAINT-GREGOIRE**

Mèl : sea-siege@sea35.org

d) Moyens mis en œuvre :

Locaux adaptés à l'objet de la structure, aux modalités d'accueil envisagées et à la typologie des publics pressentis.

Une attention sera portée sur la modularité des locaux afin d'accueillir tout type de public.

Personnel : tableau des effectifs adapté au dispositif, à préciser dans le dossier de candidature

Recours au système d'information SI-SIAO

e) Coût à la place: 22 € /jour.

Le porteur de projet fournira un budget prévisionnel de fonctionnement du centre d'hébergement d'urgence en année pleine.

Ce budget prévisionnel fera apparaître la subvention de l'État et d'éventuels co-financements pour lesquels il a obtenu des garanties.

f) Evaluation :

L'opérateur devra fournir, a minima de manière annuelle ou de façon expresse sur demande du financeur, une évaluation du dispositif dont les propositions de rubriques seront détaillées dans le dossier de candidature.

B/ CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE COLLECTIF DE 26 PLACES

Il est précisé que les places concernées par le présent volet présentent un caractère non sécable

a) Description:

Centre d'hébergement d'urgence ouvert 365 jours par an à Rennes.
Accueil en soirée (actuellement : de 18 H 30 à 19 H 15)
Fermeture en journée (actuellement : 8 H 30)
Le petit déjeuner et le repas du soir sont pris dans la structure.

b) Public(s) visé(s) :

Tout public admissible en structure d'hébergement d'urgence.

c) Localisation :

Dans le cadre d'une reprise d'activité, l'opérateur peut :

- soit proposer un projet tenant compte de la localisation actuelle, locaux collectifs situés 61, rue Papu à Rennes comprenant :
 - 3 chambres simples dont une adaptée pour accueillir des publics avec animaux (2 chiens)
 - 8 chambres doubles
 - 2 chambres adaptées aux familles
 - sanitaires partagés
 - espaces collectifs (restauration, détente, buanderie)

*A ce titre, il est invité à prendre contact avec le gestionnaire actuel :
Association SEA 35*

*Parc d'affaires La Bretèche
Bâtiment A3
35760 SAINT-GREGOIRE*

Mèl : sea-siege@sea35.org

- soit proposer une autre localisation pour ce dispositif, s'il est en capacité de mobiliser des locaux adéquats.

d) Moyens mis en œuvre :

Locaux adaptés (cf.supra)

Personnel : tableau des effectifs adapté au dispositif, à préciser dans le dossier de candidature

Recours au système d'information SI-SIAO

e) Coût à la place: 25 € /jour compte tenu de la localisation proche du centre-ville de Rennes et des coûts fixes induits par l'occupation du bâti.

f) Evaluation :

L'opérateur devra fournir, a minima de manière annuelle ou de façon expresse sur demande du financeur, une évaluation du dispositif dont les propositions de rubriques seront détaillées dans le dossier de candidature.

C/ CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE COLLECTIF DE 40 PLACES, PAR TRANSFORMATION D'UN ACCUEIL DE NUIT

Il est précisé que les places concernées par le présent volet présentent un caractère non sécable

a) Description:

Centre d'hébergement d'urgence d'urgence ouvert 365 jours par an à Rennes.
Accueil en soirée (actuellement : 18 H 00)
Fermeture en journée (actuellement : 8 H 30)
Le petit déjeuner et le repas du soir sont pris dans la structure.

b) Public(s) visé(s):

Femmes isolées ou avec enfant(s), admissibles en structure d'hébergement d'urgence.

c) Localisation

Dans le cadre d'une reprise d'activité, l'opérateur peut :

- soit proposer un projet tenant compte de la localisation actuelle, locaux collectifs situés temporairement 3, avenue Monseigneur Mouezy, à Rennes comprenant :
 - chambres individuelles avec sanitaires;
 - cuisines collectives.

A ce titre, il est invité à prendre contact avec le gestionnaire actuel :

Association SEA 35

**Parc d'affaires La Bretèche
Bâtiment A3
35760 SAINT-GREGOIRE**

Mèl : sea-siege@sea35.org

Le projet doit mettre en avant des pistes de relocalisation de l'activité au sein du territoire de la ville de Rennes ou à défaut de celui d'une commune de Rennes Métropole, ce, au plus tard lors de l'année 2025.

- soit proposer une autre localisation pour ce dispositif, s'il est en capacité de mobiliser des locaux adéquats.

d) Moyens mis en œuvre :

Locaux adaptés (cf.supra)

Personnel : le tableau des effectifs adapté à la prise en charge des usagers de cette structure figurera dans le dossier de candidature.

e) Coût à la place : 23 € /jour

f) Evaluation :

L'opérateur devra fournir, a minima de manière annuelle ou de façon expresse sur demande du financeur, une évaluation du dispositif dont les propositions de rubriques seront détaillées dans le dossier de candidature.

D/ 15 PLACES EN CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE A DESTINATION DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Il est précisé que les places concernées par le présent volet présentent un caractère sécable, dans la limite des dispositions figurant en rubrique IV. 3) de ce document.

a) Description:

Centre d'hébergement d'urgence, collectif ou diffus, ouvert 365 jours par an
Ouverture 24 heures sur 24.

Ce dispositif permet:

- une mise en sécurité des usagers y compris la nuit ;
- un suivi médical en lien avec les équipes mobiles et acteurs du droit commun relevant du secteur de la santé ;
- une évaluation sociale ;
- d'assurer un accompagnement sur les actes liés au rôle de nouveau parent ;

b) Public(s) visé(s) :

Femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, avec ou sans enfant(s).

c) Localisation :

Les places devront être majoritairement créées sur le pays de Rennes, plus de 85% des demandes d'hébergement d'urgence formulées au 115 concernant ce pays, avec un taux de réponse constamment inférieur à 50 % malgré un recours important aux solutions alternatives de mise à l'abri à l'hôtel pour les publics les plus vulnérables.

Au-delà du territoire rennais (cf.supra), les dossiers de candidature devront concerner tout particulièrement les pays de Saint-Malo, Fougères et Vitré, où des taux de réponses aux demandes formulées auprès du 115 sont actuellement inférieurs à 50 %.

d) Moyens mis en œuvre :

Locaux adaptés à l'objet de la structure, aux modalités d'accueil envisagées et à la typologie des publics pressentis.

Tout particulièrement, la sécurité des femmes accueillies devra être garantie par des mesures appropriées, en premier lieu l'adéquation et la surveillance des locaux.

Une attention sera portée sur la modularité des locaux au vu de la variété des situations familiales potentiellement accueillies.

Personnel : tableau des effectifs adapté au dispositif, à préciser dans le dossier de candidature

Recours au système d'information SI-SIAO

e) Coût à la place: 33 € /jour.

Le porteur de projet fournira un budget prévisionnel de fonctionnement du centre d'hébergement d'urgence en année pleine.

Ce budget prévisionnel fera apparaître la subvention de l'État et d'éventuels co-financements pour lesquels il a obtenu des garanties.

f) Evaluation :

L'opérateur devra fournir, a minima de manière annuelle ou de façon expresse sur demande du financeur, une évaluation du dispositif dont les propositions de rubriques seront détaillées dans le dossier de candidature.

E / HÉBERGEMENT D'URGENCE COLLECTIF DE 8 PLACES SPÉCIALISÉ POUR LES FEMMES EN SITUATION DE PRE OU POST MATERNITÉ

Il est précisé que les places concernées par le présent volet présentent un caractère non sécable

a) Description:

Centre d'hébergement d'urgence d'urgence ouvert 365 jours par an à Rennes.
Ouverture 24 heures sur 24.

Ce dispositif permet

- d'assurer un accompagnement sur les actes liés au rôle de nouveau parent ;
- un suivi médical en lien avec les équipes mobiles et acteurs du droit commun relevant du secteur de la santé ;
- une évaluation sociale ;
- une mise en sécurité des usagers y compris la nuit.

b) Public(s) visé(s):

Femmes enceintes (à partir du 6ème mois de grossesse) seules ou avec enfants, ou femmes avec nourrissons de moins de 2 mois (jusqu'à 3 mois sur dérogation), admissibles en structure d'hébergement d'urgence.

c) Localisation :

Dans le cadre d'une reprise d'activité, l'opérateur peut :

- soit proposer un projet tenant compte de la localisation actuelle, locaux collectifs situés temporairement 3, avenue Monseigneur Mouëzy, à Rennes comprenant :
 - chambres individuelles avec sanitaires;
 - cuisines collectives.

A ce titre, il est invité à prendre contact avec le gestionnaire actuel :

Association SEA 35

**Parc d'affaires La Bretèche
Bâtiment A3
35760 SAINT-GREGOIRE**

Mèl : sea-siege@sea35.org

Le projet doit mettre en avant des pistes de relocalisation de l'activité au sein du territoire de la ville de Rennes ou à défaut de celui d'une commune de Rennes Métropole, ce, au plus tard lors de l'année 2025.

- soit proposer une autre localisation pour ce dispositif, s'il est en capacité de mobiliser des locaux adéquats.

d) Moyens mis en œuvre :

Locaux adaptés (cf.supra)

Personnel : le tableau des effectifs adapté à la prise en charge des usagers de cette structure figurera dans le dossier de candidature.

Pour le temps nécessaire en veille de nuit, l'opérateur s'efforcera de proposer une mutualisation de la prestation avec un dispositif existant.

e) Coût à la place : 38 € /jour

f) Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus

L'opérateur devra fournir, a minima de manière annuelle ou de façon expresse sur demande du financeur, une évaluation du dispositif dont les propositions de rubriques seront détaillées dans le dossier de candidature.

IV- CONSTITUTION DU DOSSIER

Les rubriques suivantes devront obligatoirement figurer dans les dossiers de candidature, avec le cas échéant les précisions complémentaires mentionnées ci-infra au sein de chacune d'entre elles.

1) Identification du porteur de projet :

- Dénomination sociale, coordonnées et statut de la personne morale
- Nom et prénom de la personne physique habilitée à représenter le promoteur
- Réalizations antérieures dans le domaine de l'action sociale.
- Expériences dans le secteur de l'hébergement d'urgence

2) Précisions sur le type de public hébergé :

3) Création ou extension d'une structure - Locaux :

Pour les capacités à destination de tout public relevant d'un hébergement d'urgence, si le projet consiste en une :

- extension : volumétrie de 5 places minimum
- création : volumétrie de 20 places minimum

Pour les capacités à destination de tout public relevant d'un hébergement d'urgence, si le projet consiste en une :

- extension : volumétrie de 5 places minimum
- création : volumétrie de 15 places (ou de la totalité du quota de places définitivement attribué au département d'Ille-et-Vilaine)
- les locaux collectifs devront garantir l'intimité des ménages et la sécurité des personnes, en particulier les femmes victimes de violence.
- plans et surfaces (dans le cas de locaux collectifs)
- travaux prévisionnels
- modalités de respect des exigences de sécurité en vigueur
- modalités de transport vers le site et d'accessibilité des locaux

4) Zone d'implantation géographique :

5) Calendrier de mise en service :

Le projet doit être mis en service au plus tard :

- le lundi 27 juin 2022 dans le cas d'une reprise d'activité existante.
- le lundi 5 septembre 2022 au plus tard dans le cas d'une création de structure ou d'une extension nécessitant la recherche de locaux.

6) Projet social et de fonctionnement :

Il est préconisé de se conformer aux formulations du référentiel national des prestations du dispositif « Accueil Hébergement Insertion » du 30 juin 2011 ainsi qu'au guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté co-rédigé par le ministère chargé de la solidarité et de la santé, le ministère chargé du logement, la DIHAL et le CEREMA (modifié le 29 octobre 2020).

Le projet social et de fonctionnement doit comporter :

- les caractéristiques de la population accueillie ;
- le détail des prestations alimentaires (nombre de repas par jour, prix des repas...) et des autres prestations proposées (buanderie, nettoyage...);
- les prestations d'accompagnement (nature, contenu, mise en œuvre et suivi) pour favoriser la fluidité du dispositif ; pour les places à destination des femmes victimes de violence : des modalités de fonctionnement spécifiques permettant d'associer les partenaires de la justice, police et gendarmerie notamment ;
- la durée prévisionnelle de prise en charge ;
- les coordinations et les réseaux en appui à la prise en charge ;
- un projet de règlement de fonctionnement précisant notamment les critères d'admission et d'exclusion le cas échéant, ainsi que les règles de vie communes ;
- les horaires d'ouverture et modalités d'accueil ;
- Modalités de fonctionnement permettant de garantir la sécurité des personnes, en particulier les personnes victimes de violence ;
- les personnels (effectif, temps de travail par intervenant, qualification, type de contrat, expérience professionnelle en lien avec la spécificité de la population accueillie) ;
- les indicateurs de suivi d'activité

7) Modalités spécifiques de réponse :

Le caractère sécable (ou non) des dispositifs est précisé dans les dispositions spécifiques du présent appel à candidatures.

Les dispositifs détaillés dans les dispositions spécifiques figurant en III-3, III-4 et III-5 du présent appel à candidatures, actuellement gérés par un opérateur associatif sur le territoire rennais, doivent faire l'objet d'une proposition de reprise :

- pour la totalité des capacités de chacun d'entre-eux ;
- respectant les spécifications techniques figurant en annexe du présent cahier des charges ;

Les propositions de reprise doivent faire l'objet d'un dossier distinct pour chaque dispositif, étant entendu que tout opérateur est susceptible de déposer un dossier pour un seul, plusieurs, ou encore la totalité d'entre-eux .

Les autres places incluses dans le présent appel à candidatures sont sécables mais non obligatoirement.

Cela signifie que l'opérateur peut :

- présenter un dossier portant sur la totalité des places, sur un seul ou plusieurs sites et avec des modalités différentes en tant que de besoin.
- présenter un dossier apportant une réponse partielle sur un plan quantitatif au présent appel à candidature mais d'une capacité minimale de 5 places s'il s'agit d'une extension.

Les capacités prévues dans chaque projet peuvent être mises en place dans des locaux collectifs ou dans le parc diffus.

V – MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER DE L'APPEL A CANDIDATURE

1) Le calendrier :

Lancement de l'appel à candidature: 5 avril 2022

Date limite de dépôt des dossiers par les porteurs de projet: 20 mai 2022

Une réponse aux candidats sera apportée dans le courant de la semaine 23 (du 7 au 10 juin 2022).

Ouverture prévisionnelle des places d'hébergement d'urgence : A compter du 27 juin 2022

2) La réponse à l'appel à candidature

Les projets sont à adresser à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
service des Politiques de Cohésion Sociale
3bis, avenue Belle Fontaine
CS 71714
35517 CESSON-SEVIGNE CEDEX

ainsi que par mail: ddets-cohesion-sociale@ille-et-vilaine.gouv.fr

3) La sélection de l'appel à candidature

Les projets seront appréciés en fonction :

1) de la complétude du dossier (pré-requis) ;

2) du délai de mise en œuvre effective du projet ;

3) de la conformité du projet au regard des critères définis dans le présent cahier des charges, évaluée, à savoir :

- faisabilité du projet
- pertinence de l'implantation géographique
- localisation de l'offre pré-existante sur le département
- adaptation de l'offre aux spécificités des besoins du public
- soutenabilité et efficacité économique du projet
- sincérité des prévisions budgétaires
- garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement
- niveau d'expérience acquise ou démontrée par les candidats en matière d'accompagnement social des publics en situation de précarité
- partenariats prévus avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge

A l'issue d'un premier examen des dossiers, les porteurs de projet pourront être sollicités pour des éléments complémentaires.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser toute question sur cet appel à candidature par mail à l'adresse suivante :

ddets-cohesion-sociale@ille-et-vilaine.gouv.fr